

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 8 Subventions (53 000 euros) à 10 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la ville dans le quartier Belleville (20^{ème}).

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la ville dans le 20^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Arbor (19593 / 2014_06820), pour une action intitulée trouve ton chemin.

Article 2 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Ayyem Zamen le temps jadis (18686 / 2014_06821), pour un café social. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 9 500 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB) (18514) 4 500 euros pour une action intitulée diversité culturelle (2014_06822) et 5 000 euros (2014_06823) pour une action intitulée Femmes : lutte pour l'égalité des droits. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Trait-Reflet-Action-Contraste-Espace-Singulier (TRACES) (16169 / 2014_06824), pour une action intitulée maison de la créativité.

Article 5 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (A.M.I.) (16446 / 2014_06825), pour l'activité intitulée écrivain public, médiation juridique.

Article 6 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée au Centre social Relais de Ménilmontant (18888 / 2014_06826), pour un atelier actifs dans la société. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention globale de 10 500 euros est attribuée à Crescendo (9608 /) pour l'activité femmes et emploi sur le territoire de Belleville (7 000 € / 2014_06827), l'activité intitulée accompagnement social vers l'emploi (2 000 € / 2014_06829) et l'action Jeunes en projet à Belleville (1 500 € / 2014_06828). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 8 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Percussion Art (19232 / 2014_06830), pour un atelier de formation musicale.

Article 9 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Belleville en Vues (7961) pour l'action Les jeunes font leur cinéma (2014_06832).

Article 10 : Une subvention de 2 500 euros est accordée à l'association le Pont Qiaoliang (19956 / 2014_06833), pour une action intitulée intégration socioculturelle d'immigrés d'origine chinoise.

Article 11 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 53 000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 - provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.